

## A-002-P CODE DE CONDUITE DES CONSEILLERS SCOLAIRES

Date d'approbation : le 5 décembre 2011      Résolution : 134-08

Page 1 de 2

---

*Le masculin est utilisé dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots « parent », « parents », « père » ou « mère » sont employés, les mots « tuteurs » et « tutrices » sont également compris.*

### 1.0 BUT

Les conseillers scolaires du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (« conseillers ») s'engagent individuellement et collectivement à afficher une conduite irréprochable sur les plans déontologique, professionnel et légal, à faire bon usage de leur autorité et à respecter le décorum dans l'exercice de leurs fonctions.

### 2.0 NORMES D'ÉTHIQUE

Les conseillers s'engagent à respecter les normes suivantes :

#### Engagement

- Les conseillers sont motivés par un profond désir de servir le Conseil au meilleur de leurs capacités afin de répondre aux besoins éducationnels de tous les élèves.

#### Intégrité

- Toutes les décisions doivent être prises dans l'intérêt supérieur de tous les élèves.
- Les conseillers doivent s'acquitter de leurs fonctions en conformité avec la Loi sur l'éducation, ses règlements et les politiques du Conseil.
- Les conseillers doivent prendre leurs décisions sur la foi des données disponibles en exerçant leur jugement impartial et doivent refuser de suspendre leur jugement sous les pressions de particuliers ou de groupes d'intérêt.
- Les conseillers doivent respecter les normes les plus élevées d'intégrité professionnelle et agir de manière à maintenir la confiance du public.

#### Respect

- Les conseillers peuvent exprimer leur avis personnel sur les questions à l'étude au Conseil, mais ils sont tenus de le faire en respectant les opinions divergentes de leurs collègues, du personnel du Conseil et des membres du public, de façon à accroître la confiance du public envers le Conseil.
- Les conseillers travaillent entre eux dans un esprit de respect, d'ouverture, de courtoisie, de coopération et de décorum, malgré les différences d'opinion qui pourront surgir dans tout débat.

## Responsabilité

- Les conseillers doivent étudier attentivement toute la documentation qui leur est remise pour se préparer aux discussions qui auront lieu à toutes les réunions du Conseil et de ses comités.
- Une fois que le Conseil a voté, les conseillers sont liés par les décisions de la majorité et doivent donc soutenir publiquement les décisions du Conseil.
- Les conseillers doivent être conscients que les fonds dépensés par les conseils sont des deniers publics et assurer une administration efficace des ressources du Conseil dans l'intérêt supérieur de tous les élèves.

## Confidentialité

- Les conseillers doivent maintenir la confidentialité de toute l'information privilégiée qui leur est communiquée dans les séances à huis clos.
- Les conseillers ne discutent pas entre eux de ces informations en dehors des réunions du Conseil ou de ses comités.

## Conflits d'intérêts

- Les conseillers doivent déclarer tout conflit d'intérêts de nature pécuniaire (direct, indirect ou présumé) touchant les questions dont est saisi le Conseil ou l'un de ses comités.

## Relations

- Les conseillers doivent représenter l'ensemble de la communauté (y compris les gens qui n'ont pas d'enfants dans le système scolaire) à la table du Conseil.
- Les conseillers travaillent avec le personnel du Conseil dans un esprit de respect, d'ouverture, de courtoisie, de coopération et de décorum.